

# Procès-verbal comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

30 mars 2023 – salle de spectacle et de loisirs – Mesnières-en-Bray

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle de spectacle et de loisirs de Mesnières-en-Bray à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 22 mars 2023.

### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventés), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray)

Communauté de Communes des 4 rivières : Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Karine BUQUET (Commune de Croisy-sur-Andelle), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Sabine DIEUTRE (commune de Cuy-Saint-Fiacre), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Marc GAILLON (commune de La Haye), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

### Assistaient également

Evelyne DETOURNAY, vice-présidente du conseil de développement

### Personnes excusées

Jean-François PAILLARD (commune de Bures-en-Bray), Gilbert DEBURE (commune de Fresnoy-Folny), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Céline ANCELIN (commune de Mont-Roty), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Agnès CANAYER, Sénatrice, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Xavier BATUT, Député, Annie VIDAL, Députée, Pascal MARTIN, Sénateur, Jean-Marie GOUARNÉ, Président du conseil de développement, Dittmar HEDREUL, vice-Président du Conseil de développement

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 24

Délégués votants : 24

## Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité de Mesnières-en-Bray pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

## Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD indique qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alain LUCAS

CCL : Armelle BILOQUET

CC4R : Isabelle BREQUIGNY

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 février 2023

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation du procès-verbal du 28 février 2023.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbal du comité syndical du 28 février 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour proposé :

- 1) Compte de gestion/compte administratif 2022 – Affectation du résultat
- 2) Budget 2023
- 3) Taux de fongibilité (M57) pour section de fonctionnement et d'investissement
- 4) Cotisations des communautés de communes
- 5) Mobilité :
  1. Co-voiturage programme ACOTE : résultats du sondage
  2. Schéma directeur des mobilités actives
- 6) Tourisme : Présentation de la carte avenue verte
- 7) Fonctionnement général de la structure
  1. Ressources humaines
  2. Tableau des effectifs
- 8) Questions diverses
  1. Calendrier SCoT 2023
  2. Nouvelle dénomination « commission mobilité »
  3. Locaux PETR
  4. Recensement INSEE

5. Création d'un groupe de travail sur les cotisations ADS
6. Information sur « Rue aux enfants »

Les pièces suivantes étaient jointes à l'invitation :

- Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes
- Note de présentation brève et synthétique du budget principal et des budgets annexes 2023
- Tableaux détaillés des comptes administratifs 2021 et du budget prévisionnel 2022
  - o Budget principal section de fonctionnement et section d'investissement
  - o Budget Annexe 1 Prestation de services – section de fonctionnement
  - o Budget annexe 2 ADS – section de fonctionnement et section d'investissement

## I. Compte de gestion/compte administratif 2022 – Affectation du résultat

### I.1. Compte de gestion du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget principal et le compte administratif 2022 afférent au budget principal,

	Résultat CA 2021	Résultat exercice 2022	Résultat CA 2022
Investissement	72 188.34 €	6 784.82 €	78 973.16 €
Fonctionnement	431 047.72 €	-22 057.61 €	408 990.11 €

Après avoir délibéré, le compte de gestion 2022 du budget principal est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.

## *1.2. Compte de gestion du budget annexe prestations de services*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le **bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget annexe prestations de service et le compte administratif 2022 afférent au budget annexe prestations de service.

	Résultat CA 2021	Résultat exercice 2022	Résultat CA 2022
Investissement			
Fonctionnement	0	27 999.93 €	27 999.93 €

Après avoir délibéré, le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe prestations de service est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.

## *1.3. Compte de gestion du budget annexe ADS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public

de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 afférent au budget annexe ADS et le compte administratif 2022 afférent au budget ADS.

	Résultat CA 2021	Résultat exercice 2022	Résultat CA 2022
Investissement	17 834.49 €	-8 343.74 €	9 490.75 €
Fonctionnement	24 446.13 €	-30 234.86 €	-5 788.73 €

Après avoir délibéré, le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe ADS est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.

#### *1.4. Compte administratif du budget principal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant l'avis du bureau syndical en date du 16 mars 2023.

### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>638 659,06 €</b>
011	Charges à caractère général	105 973,70 €
012	Charges de personnel	442 648,82 €
65	Autres charges de gestion courante	29 630,25 €
66	Charges financières	2 156,83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 249,46 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>616 601,45 €</b>
13	Atténuations de charges	34 907,56 €
70	Produits du domaine et ventes	74 122,24 €
74	Dotations, subventions et participations	430 055,79 €
75	Produits de gestion courante	41 091,45 €
77	Produits exceptionnels	570,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 854,30 €

### Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>55 690,94 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	19 836,64 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 854,30 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>62 475,76 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 226,30 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 249,46 €

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2022 relatif au budget principal par chapitre avec une présentation par fonction.*

### *1.5. Compte administratif du budget annexe prestation de services*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant l'avis du bureau syndical en date du 16 mars 2023.

### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>99 874,04 €</b>
011	Charges à caractère général	770,64 €
012	Charges de personnel	58013,40 €
65	Autres charges de gestion courante	41090,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>127 873,97 €</b>
70	Produits du domaine et ventes	56830,37 €
74	Dotations, subventions et participations	71043,60 €

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2022 relatif au budget annexe prestation de services par chapitre avec une présentation par fonction.*

### 1.6. Compte administratif du budget annexe ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant l'avis du bureau syndical en date du 16 mars 2023.

### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>236 882,26 €</b>
011	Charges à caractère général	30 788,31 €
012	Charges de personnel	194 761,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 612,66 €
65	Autres charges de gestion courantes	3 719,99 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>206 647,40 €</b>
13	Atténuations de charges	332,22 €
74	Dotations, subventions et participations	201 592,50 €
75	Produits de gestion courante	2,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €

## Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>16 477,41 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	11 544,00 €
21	Immobilisations corporelles	213,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 133,67 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	521,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 612,66 €

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2022 relatif au budget annexe ADS par chapitre avec une présentation par fonction.*

### 1.7. Affectation du résultat du budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF vers la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	72 188.34 €		6 784.82 €	72 383.56 € 114 800.00 €	42 416.44 €	121 389.60 €
FONCT	431 047.72 €		-22 057.61 €			408 990.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	408 990.11 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	408 990.11 €

Total affecté au c/1068 :	- €
<b>REPORTS EN 2023 :</b>	
Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en recettes du 001	79 973.16 €
Excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recettes du 002	408 990.11 €

### 1.8. Affectation du résultat du budget annexe prestations de services

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe prestation de services,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF vers la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT			27 999.93 €			27 999.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	27 999.93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 999.93 €
Total affecté au c/1068 :	- €
<b>REPORTS EN 2023 :</b>	
Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en recettes du 001	€
Excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recettes du 002	27 999.93 €

## 1.9. Affectation du résultat du budget annexe ADS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe ADS,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement de la SF vers la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	17 834.49 €		-8 343.74 €		- €	9 490.75 €
FONCT	24 446.13 €		-30 234.86 €			-5 788.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068 :	- €
<b>REPORTS EN 2023 :</b> Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en recettes du 001 Excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en dépenses du 002	9 490.75 € -5 788.73 €

## 2. Budget 2023

### 2.1. Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération D861 du 17 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis du bureau syndical du 16 mars 2023.

#### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Prévision BP 2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 066 868,77 €</b>
011	Charges à caractère général	594 293,13 €
012	Charges de personnel	380 742,80 €
65	Autres charges de gestion courante	32 045,84 €
66	Charges financières	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 287,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 066 868,77 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 066 868,77 €</b>
70	Produits du domaine et ventes	52 235,31 €
74	Dotations, subventions et participations	578 203,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 440,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>657 878,66 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	408 990,11 €

#### Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Prévision BP 2023	Prévisions 2023 avec RAR
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>184 853,60 €</b>	<b>257 137,16 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	92 283,56 €
21	Immobilisations corporelles	137 413,60 €	137 413,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 440,00 €	27 440,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>184 853,60 €</b>	<b>184 853,60 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>142 337,16 €</b>	<b>257 137,16 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	78 973,16 €	78 973,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 077,00 €	6 077,00 €
13	Subventions d'investissement		114 800,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 287,00 €	57 287,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>63 364,00 €</b>	<b>63 364,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget principal 2023 par chapitre et avec une présentation par fonctions.

## 2.2. Budget annexe prestations de services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération D861 du 17 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis du bureau syndical du 16 mars 2023.

### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>50 637,10 €</b>
011	Charges à caractère général	34 837,10 €
012	Charges de personnel	15 800,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>50 637,10 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>50 637,10 €</b>
70	Produits du domaine et ventes	16 500,90 €
74	Dotations, subventions et participations	6 136,27 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>22 637,17 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 999,93 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget annexe prestations de services 2023 par chapitre et avec une présentation par fonctions.

### 2.3. Budget annexe ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération D861 du 17 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis du bureau syndical du 16 mars 2023.

#### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>287 638,51 €</b>
011	Charges à caractère général	41 066,00 €
012	Charges de personnel	222 207,78 €
65	Autres charges de gestion courante	5 450,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 126,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>281 849,78 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 788,73 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>287 638,51 €</b>
13	Atténuations de charges	1 728,86 €
74	Dotations, subventions et participations	281 189,65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>287 638,51 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	

### Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>24 954,75 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	17 734,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>24 954,75 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>24 954,75 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	9 490,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 338,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 126,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>24 954,75 €</b>

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget annexe ADS 2023 par chapitre et avec une présentation par fonctions.*

### 3. Taux de fongibilité (M57) pour section de fonctionnement et d'investissement

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le président à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexe prestations de services et ADS, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

### 4. Cotisations des communautés de communes

L'action du PETR est soutenue par les cotisations des communautés de communes membres. Le calcul de la cotisation annuelle des communautés de communes est établi en euro moyen

par habitant, validée au moment du vote du budget par le comité syndical. Elle est ensuite précisée pour chaque communauté de communes en fonction du nombre d'habitants et de son potentiel fiscal.

Pour l'année 2023, et compte tenu des évolutions de la structure et des exigences de rigueur demandées par les EPCI financeurs, un important travail d'optimisation du subventionnement a été effectué. Il est donc proposé de ramener la cotisation à une hauteur inférieure à celle de 2020, soit 4,00 € par habitant, la contribution mobilité étant intégrée puisque le PETR la fait désormais intégralement financer par des subventions publiques (Europe, Etat) dans le cadre des nouvelles programmations.

Les tableaux suivants présentent le détail du calcul par communauté de communes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CC du Canton de Londinières	21 478.65 €	22 108.69 €	26 414.41 €	26 985.85 €	28 805,35 €	24 460,79 €
CC Bray Eawy	92 822.05 €	95 544.84 €	102 620.11 €	105 805.61 €	112 939,48 €	99 535,24 €
CC des quatre Rivières	128 234.30 €	131 995.84 €	138 299.68 €	141 986.01 €	151 559,32 €	129 131,97 €
Total	242 535.00 €	249 649.36 €	267 334.20 €	274 777.47 €	293 304.15 €	253 128,00 €

	Pop. CDC	Potentiel fiscal de la CDC	Euros par unité de Potentiel fiscal (PF)	Part de cotisation relative au PF	Euros par habitant en moyenne	Part de cotisation relative à la population	Total	Par Habitant en euros 2023	Par Habitant en euros 2022
CC4R	31 226	3 659 738	0,018220	66 679,97 €	2,000000	62 452,00	129 131,97 €	4,14 €	4,84 €
CCL	5 622	725 405	0,018220	13 216,79 €	2,000000	11 244,00	24 460,79 €	4,35 €	5,09 €
CBE	26 434	2 561 337	0,018220	46 667,24 €	2,000000	52 868,00	99 535,24 €	3,77 €	4,27 €

#### DELIBERATION :

Vu les statuts du PETR approuvés par arrêté préfectoral du 3 février 2017 et son article 15 relatifs aux ressources,

Considérant l'impulsion d'un travail collectif, à l'échelle du Pays de Bray, sur la mobilité par le PETR,

Monsieur le président propose de ne pas appliquer l'augmentation habituelle de 3% à la cotisation des communautés de communes pour l'année 2023 et de ramener la cotisation à une hauteur inférieure à celle de 2020.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- Supprimer la Contribution exceptionnelle Mobilité

- *Ramener la cotisation annuelle à 4,00 € en moyenne par habitant à l'échelle du Pays de Bray, à répartir selon la population et le potentiel fiscal de chaque communauté de communes.*

## 5. Mobilité

### 5.1. Co-voiturage programme ACOTE : résultats du sondage

Financé par le biais des CEE (Certificats d'Economies d'Energie), ACOTE est un programme de sensibilisation aux enjeux du covoiturage auprès des élus, des services des collectivités et des habitants. Il permet aussi l'accompagnement au développement d'une nouvelle solution de mobilité, adaptée aux territoires peu denses et périurbains grâce à la co-construction de lignes de covoiturage avec les habitants et forces vives du territoire.

ACOTE doit permettre de massifier le covoiturage quotidien comme solution de mobilité en milieu rural. Il s'agit de simplifier l'accès au covoiturage en réduisant les négociations au maximum entre les conducteurs et les covoitureurs avec une approche par ligne de covoiturage, à l'image des lignes de bus.

#### 2.1.1. Résultats

Une enquête a été diffusé auprès des habitants afin de connaître leurs attentes par rapport au covoiturage. Plus de 900 personnes ont répondu au questionnaire, diffusé du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 27 février 2023 sur le territoire.

Cinq lignes de covoiturage ont été identifiées :

Axe 1 : Neufchâtel-en-Bray – Saint-Saëns – Rouen

Axe 2 : Pommeréval – Dieppe : point de croisement des communes

Axe 3 : La Haye – Rouen : point de croisement des communes (dont Gournay-en-Bray)

Axe 4 : Gournay-en-Bray – Gisors

Axe 5 : Mauquenchy – Rouen

La prochaine étape consistera à lancer l'expérimentation. Dans un premier temps, Il s'agira d'obtenir les autorisations nécessaires pour les arrêts des lignes de covoiturage et de lancer une communication massive pour sensibiliser les habitants à ce programme. Si l'expérimentation s'avère concluante, le territoire pourra décider de poursuivre les lignes de covoiturage, à sa charge.

## 2.1.2. Financements du programme ACOTÉ

Ligne	Estimatif 2023	Estimatif 2024
Neufchâtel-en-Bray / Rouen	Le programme ACOTE subventionne jusqu'au 31/12/2023 à hauteur de 221 000 € HT	20 000 € HT
Mauquenchy / Rouen		16 000 € HT
La Haye / Rouen		14 000 € HT
Pommeréval / Dieppe		15 000 € HT
Gournay-en-Bray / Gisors		16 000 € HT
Frais de gestion (fixes)		15 900 € HT
Recettes passagers	2000 € HT	5000 € HT
Reste à charge pour le Pays de Bray	Max 5000 € HT	Entre 70 000 € HT et 92 000 € HT

Note : les montants seront facturés en TTC (TVA 20%)

En 2023, le montant reste à charge pour les communautés de communes est de 5000 H.T € maximum. Le PETR dédie 1/3 d'ETP au suivi du projet.

En 2024, dans le cas de la pérennisation des lignes de covoiturage, les coûts suivants sont envisagés :

- Un coût fixe annuel de gestion (estimé à 15 900 € HT),
- Un cout variable (dépendant du nombre de lignes, de leurs caractéristiques et du niveau de service).

Dans le cadre du plan national covoiturage, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place le « Fonds Vert ». Les lignes de covoiturage et les dépenses et fonctionnement sont éligibles avec une subvention pouvant varier entre 50 à 80% des coûts.

Madame BUQUET s'interroge sur la faisabilité d'un départ de ligne à La Haye en l'absence de places de stationnement.

Monsieur PICARD indique que ce point sera étudié à nouveau par les services et La Roue Verte.

## 5.2. Schéma directeur des mobilités actives

Considérant le travail conduit par le PETR sur la mobilité avec les enquêtes auprès de la population, l'accompagnement des communautés de communes dans la prise de compétence AOM et les résultats des réflexions issues du Schéma Local de Déplacement

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet AVELO 2 proposé par l'ADEME : « Développer le système vélo dans les territoires - Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables »,

Considérant que ce projet, réalisé en partenariat avec les communautés de communes de Londinières, Bray Eawy et des 4 Rivières a pour ambition de développer une politique territoriale en faveur des mobilités actives.

Considérant que dans un premier temps, il s'agira d'élaborer un schéma directeur des modes actifs qui devra permettre de définir une stratégie de développement des modes actifs, d'identifier les aménagements sécurisés et adaptés au territoire à réaliser au niveau des pôles, des gares et en connexion de l'Avenue verte afin de développer la pratique des mobilités actives au quotidien,

Considérant le plan de financement pour l'APP AVELO 2 :

Action	Coût total	ADEME	LEADER	Dept 76
Schéma directeur des mobilités actives et formations	37 000 €			8 750 €
Communication	2000 €	44 268,60 €	35 728,33 €	
Frais de personnel et de structure	49 706,93 €			
TOTAL	88 746,93 €	Total : 88 746.93 €		

Considérant qu'aucun reste à charge pour le PETR n'est à prévoir dans le cadre du Schéma Directeur des mobilités,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- *Lancer le marché pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et signer l'ensemble des pièces nécessaires au marché et au schéma ;*
- *Solliciter les subventions pour le financement de l'étude auprès du Département de la Seine-Maritime et de LEADER (GAL de Seine en Bray).*

## 6. Tourisme : Présentation de la carte avenue verte

Pour poursuivre la dynamique partenariale avec les offices de tourisme et syndicat d'initiative du territoire, une carte de l'Avenue Verte sortira au printemps. Cette carte a vocation à rassembler les services et les prestataires touristiques à moins de 2 km de la voie douce.

Ce projet d'un montant estimé à 4545€ est subventionné par le département de la Seine-Maritime à hauteur de 799 € et fait l'objet d'une demande à LEADER à 80 % sur le reste à charge.

Monsieur MINEL demande que soit étudiée la possibilité d'éditer un topo guide des chemins de randonnées à l'échelle du PETR.

Monsieur PICARD indique que la commission Tourisme et le Vice-Président Monsieur Martel seront chargés de cette étude de faisabilité et qu'en cas de réalisation, il conviendra de faire un appel de cotisation spécial auprès des communautés de communes.

## 7. Fonctionnement général de la structure

### 7.1. Ressources humaines

#### 7.1.1. Poste de direction

Considérant la démission de la directrice en décembre 2022, embauchée sur un grade d'ingénieur en chef hors classe,

Considérant le recrutement d'un directeur en janvier 2023, embauché sur un grade d'attaché principal,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- Fermer le poste d'ingénieur en chef hors classe
- Ouvrir un poste d'attaché principal.

#### 7.1.2. Poste d'instructeur ADS

Considérant le renouvellement du contrat d'un instructeur des actes d'urbanisme et l'évolution de sa rémunération,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- Fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### 7.1.3. Poste de responsable du pôle développement durable

Monsieur le président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable du pôle développement durable relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 30 mars 2023 à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le président propose l'établissement d'un avenant à son contrat à durée déterminée ou indéterminée.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d':*

- *Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable du pôle développement durable à temps complet, pour une durée déterminée ou indéterminée.*
- *Inscrire la dépense correspondante au chapitre 64 article 64131 du budget primitif.*

#### *7.1.4. Renouvellement poste de chargé de mission Leader*

Monsieur le président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade de d'ingénieur par délibération en date du 30 mars 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission Leader à temps complet, pour une durée déterminée d'un an ou indéterminée*

*La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2023.*

#### *7.2. Tableau des effectifs*

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du :

- 7 octobre 2004 (ouverture poste Technicien territorial – Agent de développement tourisme et culture),
- 9 mars 2006 (ouverture poste Adjoint Administratif 2ème classe – Agent de gestion Leader+),
- 21 février 2008 (ouverture poste Adjoint Administratif 1ère classe – Secrétaire Comptable),
- 24 juin 2008 (suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe),
- 14 décembre 2010 (Ouverture poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 14 juin 2011 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 20 octobre 2011 (suppression d'un poste de technicien supérieur – Agent de développement Tourisme et Culture),
- 20 octobre 2011 (ouverture de poste Adjoint Administratif 2ème classe – chargé de communication),
- 20 octobre 2011 (ouverture d'un poste Technicien Supérieur – Animateur Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – Chargée de mission Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – AD Environnement et Patrimoine),
- 19 avril 2012 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 10 juillet 2012 (augmentation du temps de travail poste CAE – Communication),
- 10 juillet 2012 (ouverture de deux postes de Rédacteurs – Agent Administratif et financier Gestionnaire Leader et AD SCoT, Leader...),
- 15 novembre 2012 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – agent de gestion Leader),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'attaché territorial – agent de développement responsable de la structure),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – chargé de mission Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste de rédacteur – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (augmentation du temps de travail poste CEP),
- 13 février 2014 (fermeture du poste de rédacteur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 13 février 2014 (ouverture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 12 mars 2015 (fermeture d'un poste d'ingénieur – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (ouverture d'un poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (fermeture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétaire comptable),
- 12 mars 2015 (ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – secrétaire comptable),
- 04 novembre 2015 (ouverture du poste de technicien – technicien agricole),
- 25 février 2016 (ouverture du poste permanent ingénieur territorial – CEP),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste attaché territorial - chargée de mission santé),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur en chef hors classe – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – chargé de mission SCoT/Leader-directrice adjointe),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – instructeur contrôleur ADS),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétariat comptabilité ADS et comptabilité PETR),
- 14 décembre 2016 (remplacement poste chargé d'attaché – chargé de mission communication tourisme et culture),
- 25 avril 2017 (fermeture emploi permanent ingénieur territorial – CEP),
- 25 avril 2017 (ouverture poste d'ingénieur territorial – CEP CDD),
- 15 juin 2017 (ouverture poste d'ingénieur principal – coordonnateur/contrôleur ADS),
- 25 octobre 2017 (fermeture poste permanent adjoint administratif principal 2ème classe – secrétaire comptable),
- 25 octobre 2017 (ouverture poste permanent adjoint administratif principal 1ère classe – secrétaire comptable),
- 14 décembre 2017 (ouverture deux postes permanent adjoint administratif – instructeurs ADS),
- 27 mars 2017 (point postes pourvus et non pourvus),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste attaché territorial – chargé de mission communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial - responsable pôle communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste adjoint administratif – assistant communication),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste technicien – technicien agricole),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste ingénieur territorial – chargé de mission agro-environnement),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial – chargé de mission santé, service et mobilité),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste ingénieur territoriale – Conseiller en énergie partagé),
- 5 juin 2019 (ouverture poste d'ingénieur – chargé de mission PNiR),
- 17 juin 2019 (fermeture poste adjoint administratif 2ème classe – instructeur ADS),
- 17 juin 2019 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS suite avancement de grade),
- 12 décembre 2019 (ouverture poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – secrétaire comptable ADS et comptable PETR),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – instructeur ADS),
- 3 mars 2020 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS)
- 15 septembre 2020 (ouverture poste adjoint administratif – instructeur ADS)
- 10 décembre 2020 (fermeture du poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier)
- 10 décembre 2020 (ouverture du poste d'adjoint administratif ou de rédacteur – Secrétaire comptable)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission santé services mobilité)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission mobilité)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission PNiR)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission filières coopération interrégionale)
- 19 octobre 2021 (contrat de projet – chargé de PAT et économie circulaire)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste chargée de mission filières coopération interrégionale)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste directrice adjointe responsable environnement)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de mission agro-environnement)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste assistant communication)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de communication)

- 29 novembre 2022 (modification durée hebdomadaire de travail secrétaire comptable)
- 30 mars 2023 (fermeture poste ingénieur en chef hors classe – Directrice)
- 30 mars 2023 (ouverture poste attaché principal – Directeur)
- 30 mars 2023 (fermeture poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste ingénieur – responsable du pôle développement durable)

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A		Directeur	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP de 1 <sup>ère</sup> Classe	secrétaire comptable	1	Temps complet
Adjoint Administratif ou rédacteur	C ou B		secrétaire comptable	1	mi-temps
Adjoint Administratif	C	AAP de 2 <sup>ème</sup> classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C		instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C		Instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AA de 2 <sup>ème</sup> classe	Instructeur ADS	1	Temps complet
Rédacteur	B		Chargé de communication	1	Temps complet
Attaché	A		responsable pôle communication tourisme culture	0	Temps complet
Attaché	A		gestionnaire Leader	1	Temps complet
Attaché	A		Chargé de mission mobilité	1	Temps complet
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	A		Chargé de mission Leader	1	Temps complet
Ingénieur principal	A		responsable des actes d'urbanisme ADS	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro-environnement	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission agro-environnement	0	Temps complet
Ingénieur	A		Responsable du pôle développement durable	1	Temps complet
Ingénieur – contrat de projet	A		Chargé de mission PAT et économie circulaire	1	Temps complet

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 comme suit :
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales cours.

## 8. Questions diverses

### 8.1. Calendrier SCoT 2023

- D'ici le vendredi 10 mars 2023 : transmission par VE2A des éléments suivants au PETR  
→ PADD débattu + bilan e concertation à l'instant T + DOO corrigé (pour arrêt)

- D'ici au 4 avril 2023 : transmission du rapport de présentation (intégrant l'évaluation environnementale). Ces éléments ainsi que les éléments transmis le 4 avril seront ensuite adressés par le PETR à l'avocat conseil
- **Jeudi 4 mai 2023** : 15h00-17h00 = réunion au siège du PETR entre techniciens pour préparer les prochaines réunions
- **Mardi 8 mai 2023** : bureau syndical → présentation des éléments avant arrêt (réunion assurée par le PETR en l'absence des BE)
- **Jeudi 25 mai 2023** : comité syndical → bilan de concertation et arrêt du SCoT (en présence de VE2A).
- Début juin 2023 = transmission par le PETR du SCoT arrêté aux personnes publiques associées pour consultation d'une durée de 3 mois (à réception des éléments).
- Octobre 2023 = enquête publique pendant 1 mois
- Novembre 2023 = retour de la commission d'enquête pour modifications éventuelles
- Fin 2023 = approbation du SCoT

## 8.2. Nouvelle dénomination « commission mobilité »

Monsieur PICARD indique que pour donner suite au recentrage des missions du PETR, il convient de modifier le nom de la commission initialement nommée « santé, services et mobilité » par « commission mobilité ».

## 8.3. Locaux PETR

Monsieur PICARD informe qu'un groupe de réflexion va être créé afin d'étudier l'opportunité pour le PETR de déménager dans une logique d'économie (Coût annuel actuel : 25 000 euros charges incluses). La réflexion sera menée tous azimuts : déménagement vers une autre location ou un investissement (achat, construction...) afin également d'assurer une meilleure visibilité tout en demeurant sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray.

## 8.4. Recensement INSEE

Monsieur PICARD fait état de son questionnement sur l'évolution des populations dans les communes du Pays de Bray et de l'attractivité du territoire suite à des données de recensement INSEE. Il invite les élus à se pencher sur cette situation et propose qu'il en soit débattu lors de la prochaine conférence des Maires

Monsieur MINEL : « On n'ose pas les choses ensemble, on est timide ici. Ensemble on serait nettement plus fort ».

Monsieur PICARD se réjouit d'une telle prise de position en faveur de la mutualisation et donc du PETR.

## 8.5. Création d'un groupe de travail sur les cotisations ADS

Monsieur PICARD indique qu'un groupe de travail composé d'élus de communes adhérentes va se réunir en vue de retravailler les cotisations et les tarifs pour 2024.

## 8.6. Information sur « Rue aux enfants »

Monsieur PICARD invite les communes à adhérer à ce dispositif.

## 8.7. Attribution LEADER

Monsieur PICARD informe l'assemblée que la candidature LEADER a été retenue et que la programmation des nouveaux projets pourrait avoir lieu dès que la convention 2023-2027, encore en attente de réception, sera signée.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 20H23.

Eric PICARD, Président du PETR du Pays de Bray	Alain LUCAS, Secrétaire de séance Communauté Bray Eawy	Armelle BILOQUET, Secrétaire de séance Communauté de communes de Londinières	Isabelle BREQUIGNY, Secrétaire de séance Communauté de communes des 4 rivières
			